



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion d'échange du réseau référents ENR des EPCI

23 février 2024

Direction départementale des territoires de la
Moselle

Réunion du 23 février 2024



Ordre du jour

- Calendrier des prochaines étapes de la planification des ZAENR
- Consignes et attendus à chaque étape
- Echanges

Calendrier des prochaines étapes

Lien vers le courrier transmis aux communes le 22/02/24



Lien vers calendrier global



Calendrier court et contraint

- **Objectifs** : prendre en compte
 - l'ensemble des délibérations conformes à la loi, et le travail réalisé par les collectivités dans les délais contraints
 - et ne pas pénaliser les autres
- Possibilité pour les autres de transmettre les éléments après le 31 mars, pour prise en compte dans la carte départementale à l'automne 2024



Nécessité de structurer la méthode de remontée des cartes
Homogène sur tout le département



Constats et difficultés

- Outil cartographique national non utilisé par toutes les communes
- Outil utilisé différemment par celles qui l'utilisent
 - Phase avis/arrêt différentes
 - Saisie et transmission avant ou après les délibérations...
- Impossibilité de s'assurer de l'exhaustivité des remontées via l'outil
- Mais nécessité de transmettre la cartographie départementale au CRE via l'outil



Carte départementale doit :

- être exhaustive et nous devons nous en assurer
- répondre aux standards de l'outil national



Méthodes et attendus

- EPCI agrègent les cartes des communes sur leur périmètre
- Respectent le cahier des charges disponible sur le site internet de la préfecture ([lien](#))
 - Outil national peut être utilisé (mais échelle EPCI demandée)
 - VIGILANCE : une carte par ENR et sous filière, **OBLIGATOIRE** pour le PV (sol/toiture/ombrière/autre)
- EPCI transmettent **avant le 5/04/24**
 - les cartes agrégées au fil de l'eau à la DDT
 - adresses : - ddt-otp@moselle.gouv.fr et ddt-enr-sabe@moselle.gouv.fr
 - Tableau de suivi des communes intégrées à la carte ([lien](#))



Méthodes et attendus

- DDT agrège les cartes départementales
- DDT prépare la conférence territoriale

Avant le 11 avril 2024



Fonctionnalités utiles du portail national

- Export en masse
- Importation dans l'outil
- A venir au 31/03/24 : délégation aux EPCI
 - Nécessité d'avoir un compte

Outil cartographique : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Présentation rapide des documents établis par la DDT

- Notice SIG ([lien](#))
- Table de données associée aux cartes
- Tableau de suivi des ZAENR des communes intégrées dans les cartes EPCI

Ensemble des données sur :
<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables>



Avis

- **Avis DDT : sur la carte départementale**
 - → avis sur la prise en compte des exigences de la loi APER,
 - réalisation de la concertation et de la délibération du conseil municipal,
 - prise en compte des réserves naturelles, zones de protection spéciales, zones spéciales de conservation des chiroptères, parcs naturels régionaux....
- **Avis EPCI : au choix de l'EPCI d'émettre un avis à l'échelle communale ou intercommunale**
 - avis possible autre que la synthèse des échanges du débat au sein de l'organe de délibération de l'EPCI
 - **l'EPCI s'assure avant transmission à la DDT que les gestionnaires d'aires protégées et les parcs naturels régionaux ont été associés à la démarche de la commune**



Echanges/Questions

- Si vous avez des questions, des remarques



Conclusion

- DDT disponible
- **Prochaine réunion des référents** : au plus tard mai/juin 2023
- **Objectif** : REX de la démarche et adaptation le cas échéant pour la deuxième partie de l'année
- **Contacts**
 - Référent préfectoral : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, M.Richard SMITH
 - DDT 57 : ddt-enr-sabe@moselle.gouv.fr
 - 03 87 34 83 76/06 32 46 28 86